

Avant d'engager un ravalement, il faut :

Avoir une bonne connaissance de la maison ou de l'immeuble

Lors de l'examen de l'architecture de l'immeuble, l'architecte conseiller du CAUE pourra vous aider à choisir une des hypothèses :

- Refaire à l'identique.
- Supprimer les modifications qui dénaturent le caractère d'origine.
- Profiter du ravalement pour donner un caractère à l'édifice. Cette opération ne se justifie que dans un projet global d'amélioration et le recours à un maître d'œuvre est alors souhaitable.

Prendre en compte l'environnement bâti ou naturel

Une propriété n'est jamais seule : le paysage alentour, bâti ou naturel, peut guider les choix du ravalement.

- Dans un environnement naturel ou urbain traditionnel, ce sont les couleurs « terre » qui dominent. C'est pourquoi, les teintes de façade à tons « rompus », évitant les couleurs trop vives, sont préconisées en Meurthe-et-Moselle.
- Si l'immeuble est situé dans un ensemble bâti cohérent, il importe de respecter cet environnement.
- Si un projet porte atteinte au paysage environnant, il pourra être refusé (article R111-21 du Code de l'urbanisme).

Etre attentif aux choix techniques

Encore aujourd'hui, certaines techniques anciennes permettent un meilleur vieillissement que des enduits et peintures modernes, notamment sur les maçonneries de moellons.

- Choisir la solution la plus adaptée au support (maçonnerie, enduit préexistant, ...).
- Faire stipuler, dans les devis, que les travaux seront conformes aux règles de l'art (DTU, ...).
- Demander plusieurs devis (références de produits, finitions envisagées, etc.) pour comparer les propositions.
- Se poser la question des économies d'énergie et de la pose d'une isolation par l'extérieur, si l'architecture le permet.

Effectuer les démarches nécessaires

A l'échelle d'un quartier, d'une commune ou d'une structure intercommunale, des programmes de mise en valeur du patrimoine immobilier peuvent exister selon diverses procédures.

- La mairie est la plus apte à vous indiquer les démarches, les contraintes et les aides éventuelles.
- Une déclaration de travaux est obligatoire à chaque modification d'aspect de la construction.

Les architectes conseillers du CAUE peuvent se déplacer et vous rencontrer pour vous apporter les informations nécessaires à la réussite et à la bonne intégration de vos projets.

pour prendre rendez-vous, téléphonez au 03.83.94.51.78

vous cherchez de l'information, consultez notre site www.caue54.com

Conformément à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'intervention des architectes conseillers du CAUE est gratuite. Ils ne peuvent exercer aucune maîtrise d'œuvre dans le cadre de leur mission et sont tenus au secret professionnel.

Nuancier

Le ravalement en Meurthe-et-Moselle

Les enduits et les peintures de ravalement



Les menuiseries en bois (lasures et peintures microporeuses)



Les ferronneries et les autres ouvrages métalliques

